

Analyse technique des compléments proposés par la SOCARL sur le dossier d'extension de la carrière de Maubourguet

Décembre 2020

Rappel de l'avis émis par la CLE en mai 2020 :

La Commission locale de l'eau du bassin Adour amont, indépendante de sa structure porteuse qu'est l'Institution Adour, a émis en mai 2020 un avis de compatibilité du projet avec 3 recommandations :

a) La CLE recommande vivement, en cohérence avec la disposition 23.1 du SAGE, de **clarifier la nature du suivi des plantes exotiques envahissantes réalisé en intégrant au suivi écologique en cours et post-exploitation un volet sur les plantes exotiques envahissantes**, et non uniquement sur la flore remarquable.

b) La CLE recommande que des **précisions soient apportées sur les conséquences sur l'hydrologie et la prise en compte des effets des changements climatiques dans les variations de l'hydrologie**. Tout d'abord, l'étude de la CACG montre un impact minime de l'évolution du risque inondation. Toutefois, la CLE n'a pas été en mesure d'identifier l'analyse des effets du projet en phase post-ISDI et souhaiterait avoir des précisions sur les variations d'échanges nappe-rivière induites par le remblaiement. Les raisons conduisant à l'absence d'analyse de l'impact sur Maubourguet mériteraient d'être mieux identifiées dans le dossier. Par ailleurs, la CLE s'interroge sur les impacts sur l'hydrologie de l'Echez, à l'étiage, en phase d'exploitation (notamment dans la première phase d'exploitation), au-delà des impacts à 25 ans. L'enjeu de ce questionnement est celui d'anticiper un potentiel besoin de réalimentation plus important de l'Echez. Enfin, sur les conséquences du projet sur l'hydrologie, notamment à l'étiage, à 25 et à 58 ans, interrogent la CLE sur la prise en compte des effets du changement climatique. En effet, si aujourd'hui la variation de la nappe Adour-Echez varie de 1 à 2 mètres, son niveau de variation dans 20 ans sous les effets du changement climatique n'est ni certain ni précisé dans le dossier. La CLE s'interroge donc sur les effets du changement climatique intégrés à l'analyse des impacts.

c) La CLE encourage à **affiner l'analyse de compatibilité du projet au PAGD du SAGE**. L'analyse des compléments apportés se fera donc sur cette base uniquement.

Sur les compléments apportés sur le suivi des plantes exotiques envahissantes :

Le dossier a été complété ; il est précisé que la présence de plantes exotiques envahissantes sera recherchée lors des suivis écologiques.

La proposition de compléments répond à la recommandation a) de la CLE Adour amont.

Sur les compléments apportés sur l'impact du changement climatique sur l'hydrologie et ses effets au niveau du projet :

Aucun nouvel élément n'est apporté sur ce point mais le porteur de projet en précise les raisons. Si ces éléments ne peuvent être évalués car trop incertains, **il est important de l'indiquer au dossier pour s'assurer que la problématique n'a pas été omise**.

La réponse proposée en l'état par le porteur de projet ne remet pas en question la compatibilité du projet au SAGE, mais ne répond pas non plus à l'objectif de la recommandation émise par la CLE de garantir à long terme une conciliation des usages, notamment en période estivale où la nappe peut avoir un rôle important sur la résilience du système réalimenté (soutien d'étiage et adaptation de la réalimentation aux besoins préleveurs). S'il n'est pas possible, en l'état actuel des connaissances, d'approfondir davantage ce sujet, **le porteur de projet est invité à proposer d'autres pistes qui pourraient répondre à cet objectif**. A titre d'exemple, il pourrait alerter le gestionnaire des ouvrages de réalimentation en cas de variation plus importante de la nappe, notamment si cette situation est plus marquée localement que sur l'ensemble de la nappe. Toutefois, il appartient au porteur de projet de proposer la solution la plus pertinente au regard de ses possibilités et des incertitudes identifiées pour définir les moyens de répondre au mieux à l'enjeu soulevé.

Sur les compléments apportés sur l'analyse de la compatibilité du projet au PAGD :

La proposition de compléments répond à la recommandation c) de la CLE Adour amont.